

Département de l'Yonne

COMMUNE DE GURGY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 juillet 2018

Le 10 juillet deux mille dix-huit, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de GURGY, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence du maire, Madame Aurélie BERGER.

Etaient présents : M. Michel PANNETIER, M. Jacques SATRE, Mme Martine BARGE, M. Cyril CHAUVOT, Mme Béatrice MERCIER, M. Laurent DAVION, Mme Stéphanie PEPIN, Mme Magali COUM, Mme Pascalyne PELAMATTI.

M. Jean-Luc LIVERNEAUX est arrivé à 19h après le vote de la délibération concernant le rapport annuel Grdf 2017, délibération 2018/41.

Etaient excusés : M. Guillaume GORAU, M. Norredine SAIDI.

Etaient absents : M. Didier DOUGY, Mme Nadia YABOUH.

Ont donné pouvoir : M. Guillaume GORAU à M. Jacques SATRE.

Madame Pascalyne PELAMATTI est nommée secrétaire de séance.

I Lecture et approbation du compte-rendu du 31 mai 2018

Le compte-rendu du conseil municipal du 31 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

II Informations générales

1. Jalonnement de la boucle cyclable « Les bruyères ».

Madame le maire présente aux élus le jalonnement de la boucle cyclable des Bruyères qui relie les communes d'Appoigny, Branches, Charbuy, Gurgy, Monéteau et Perrigny. Elle rappelle que la convention engage la communauté à assurer la fourniture, la pose et la maintenance de mobiliers de jalonnement et d'information à l'attention des cyclistes afin de matérialiser les boucles touristiques en contrepartie de l'entretien des mobiliers par les communes.

2. Consultations citoyennes sur l'Europe

Madame la maire communique le courrier daté du 7 juin 2018 transmis par la Préfecture et sollicitant les communes sur l'organisation d'évènements et de rencontres sur la thématique des consultations citoyennes. Elle remercie les élus de réfléchir et proposer des actions sur ce sujet.

III Administration générale

3. Election du cinquième adjoint.

Les élus procèdent à l'élection du cinquième adjoint.

Deux listes sont présentées, celle de Madame Pelamatti et celle de Monsieur Chauvot.

Le dépouillement des votes fait apparaître le résultat suivant :

1 nul

1 voix pour Monsieur Chauvot

8 voix pour Madame Pelamatti.

Madame Pelamatti est élue cinquième adjoint.

4. Indemnités du maire et des adjoints

Délibération 2018/40 : Indemnités du maire et des adjoints

Le maire indique la nécessité de revoir les indemnités (qui ne concernaient jusqu'alors que 4 adjoints).

Considérant les taux d'indemnités légalement déterminés pour la strate de population dont relève Gurgy,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

MOINS la voix de Monsieur Cyril CHAUVOT qui vote contre

DÉCIDE de fixer au taux de 40.605 % (le maximal de l'indemnité étant de 43% de l'indice 1022 de la fonction publique (modifié par la loi au 1^{er} janvier 2017), correspondant à 1 571.68 € bruts mensuels l'indemnité du maire ;

DIT que les indemnités des adjoints sont fixées comme suit :

Du 1^{er} au 5^{ème} adjoint : 509.11 € bruts mensuels, soit un pourcentage de 13.153 % de l'indice 1022 (le maximal de l'indemnité étant de 16.5 % de l'indice 1022 (modifié par la loi au 1^{er} janvier 2017).

5. Présentation du rapport annuel 2017 Grdf

Délibération 2018/41 : Présentation du rapport annuel 2017 GrDF.

Madame le maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2017 de GrDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2017 GrDF.

6. Convention d'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire

Délibération 2018/42 : Convention d'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire.

Madame le maire rappelle que le Centre de Gestion de l'Yonne s'est porté volontaire pour expérimenter le nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire régi par le décret 2018-101 du 16 février 2018.

A ce titre, et jusqu'au 19 novembre 2020, il est possible d'avoir recours à une médiation préalable obligatoire (MPO) en vue de résoudre un litige avec un agent, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Cette médiation, soumise aux principes de confidentialité et d'impartialité, concerne les litiges relatifs aux décisions ci-après :

Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 *sexies* de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1^{er} des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

La MPO pour les contentieux qu'elle recouvre suppose un déclenchement automatique du processus de médiation que la commune (*ou l'établissement*) s'engage à faire connaître par tout moyen à ses agents.

Ainsi, la commune ou l'agent devra se soumettre à la médiation avant tout recours contentieux. La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent que la médiation est terminée.

L'engagement de la commune signataire d'y recourir comporte une participation financière à hauteur de 50 euros par heure de médiation.

Les collectivités intéressées ont jusqu'au 1^{er} septembre 2018 pour adhérer à ce nouveau service.

L'intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d'éviter au possible les recours contentieux, qui requièrent un traitement long auprès des tribunaux administratifs et qui bien souvent entraînent la détérioration des rapports entre agent et employeur.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de l'Yonne n° 2017-23 du 18 septembre 2017 – Expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire et la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de l'Yonne n° 2018-06 du 30 janvier 2018 – Modalités de fonctionnement de la Médiation Préalable Obligatoire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion en vue de recourir à la Médiation Préalable Obligatoire
- **AUTORISE** Madame le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission

7. Plan Prévention Sécurité du 14 juillet 2018

Le plan prévention sécurité du 14 juillet sera présenté au moment de la délibération de convention de partenariat avec l'association « la Compagnie de Gurgy » en point 13. parce que lié au même sujet.

IV Finances

8. Délibération modificative n°1

Délibération 2018/43 : Délibération modificative n°1 sur le budget principal.

Madame le maire informe l'Assemblée qu'il convient de réajuster certaines lignes du budget principal pour tenir compte de demandes des écoles et des services.

Elle propose donc de modifier les inscriptions prévues dans les différentes décisions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MOINS la voix de Monsieur Cyril CHAUVOT qui vote contre

ADOpte la décision modificative n° 1 suivante :

Section d'investissement							
Dépenses					Recettes		
Chap	Article	Désignation	Montant	Opé	Article	Désignation	Montant
21	2188	Buts de hand et panier de basket	1 600.00 €	20	1641	Emprunt	9 100,00 €
21	2181	Rénovation sol classe école maternelle	4 100.00 €	20			
21	2152	Barrières + corbeilles	3 400.00 €	30			
TOTAL			9 100.00 €		TOTAL		9 100.00 €

9. Financement des résidences d'artistes

Délibération 2018/44 : Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Bourgogne Franche Comté pour le financement des résidences d'artistes : Wanda Skonieczny et Hyacinthe Reisch

Afin de diversifier les expositions et animations culturelles, la commune de Gurgy envisage deux résidences d'artistes pour l'année 2018 : Wanda Skonieczny « L'envolée » et Hyacinthe Reisch « Tracer nos vies ». Ces deux projets impliquent directement les habitants de Gurgy, de tous âges, mais aussi des personnes extérieures qui souhaitent partager une expérience avec les deux artistes.

Hyacinthe Reisch, accompagné de Karin Joyeux (éducatrice spécialisée dans le milieu médical à Auxerre), invite la jeunesse, les personnes en situation de handicap, âgées ou fragiles économiquement à la lecture de contes puis à prendre la parole et laisser une trace écrite de ce vécu. Un atelier sur une expérimentation de la peinture à l'encre est également proposé.

Hyacinthe Reisch présentera une exposition « Traces de vie », du 13 octobre au 04 novembre. La semaine d'intervention de l'artiste aura lieu du 15 octobre au 20 octobre 2018. L'artiste invitera des personnes au sein de l'exposition et sur les lieux de vie des publics (ex : école). Pour faciliter l'adhésion au projet des personnes âgées, de rompre l'isolement lorsqu'il existe, Hyacinthe est désireux de proposer ses services à domicile.

Wanda Skonieczny, dans le cadre de sa recherche de projet « damoiselles damoiseaux », souhaite inviter au mois d'août (4 semaines), les habitants de la commune de Gurgy à venir se prêter à des jeux de mises en scènes avec la plasticienne.

Les familles seront invitées à représenter le lien qui les uni au travers d'accessoires qui leur sont propres et à laisser des traces de leurs unions.

Le coût global de ces deux projets est estimé à **5 000 €**.

À ce titre, la commune de Gurgy souhaite déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Bourgogne Franche Comté, pour le financement de ces deux projets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **SOLLICITE** une aide de la DRAC pour le financement des deux résidences d'artistes : Wanda Skonieczny et Hyacinthe Reisch

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande

10. Voyage scolaire 2019

Délibération 2018/45 : Voyage scolaire 2019

Mme le maire informe le Conseil Municipal que le Directeur de l'école élémentaire, M. Jorais, et l'enseignante de la classe de CM1/CM2, Mme Regnery, ont informé la commune lors du dernier conseil d'école de leur souhait d'organiser un voyage scolaire en 2019.

Madame le maire expose les modalités du voyage au conseil municipal. Il s'agit d'une classe de mer qui se déroulera sur cinq jours en Vendée en mai 2019 et qui concernera 25 enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ACCORDE la somme de 3 000,00 € à la coopérative scolaire afin de participer au financement du voyage scolaire 2019.

AUTORISE Madame le maire à prévoir et verser cette somme à la coopérative scolaire de l'école « Le Moulin ».

11. Attribution de la gérance du bar

Délibération 2018/46 : Attribution de la gérance du bar

Considérant l'effort permanent de la municipalité pour conserver les services de proximité et améliorer l'attrait touristique de la commune et ses retombées économiques en aménageant son site d'accueil des bateaux et campings cars, en développant son potentiel culturel par la dynamisation de l'espace culturel, en préservant le commerce local ;

Considérant que cet établissement est un facteur de développement stratégique, son positionnement est central face aux écoles mettant à disposition un lieu de convivialité et de services, et un commerce de proximité complémentaire à ceux déjà présents sur la commune ;

Considérant que cet établissement, avant sa fermeture, a connu de nombreuses activités, cinéma, bar, hôtel, restaurant ;

Considérant que le conseil municipal, par délibération 2017/46 du 21 septembre 2017, a décidé l'acquisition de ce bâtiment ;

Considérant l'avis du jury d'attribution de la gérance du bar suite à la publication de l'offre de mise en gérance

du bar et après avoir reçu les différents candidats,

Sur proposition de Madame le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

MOINS la voix de M. Jacques SATRE qui s'abstient,

CONSENT le bail commercial du bar à Madame Isabelle HAMELIN,

FIXE proportionnellement à **950,00** € mensuels le loyer de la surface louée,

FIXE le dépôt de garantie à 2 mois de loyer,

DIT que le bail commercial est établi pour une durée de 9 années,

DIT que ce bail prendra effet au 1^{er} août 2018,

PRECISE que le montant du loyer est révisable à la fin de chaque année par indexation sur l'évolution de l'indice ILC, Indice des Locaux Commerciaux INSEE, ou tout indice venant à s'y substituer,

PRECISE que le montant des honoraires notariés du bail sera porté à la charge du locataire,

DIT que six mois de gratuité sont accordés au locataire afin que les travaux de rénovation et d'aménagement nécessaires à la mise en service du local soient réalisés,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le bail commercial correspondant.

Après l'approbation de l'attribution de la gérance du bar, Madame le maire annonce que le café croissant habituel le jour de la rentrée scolaire sera organisé au bar si ce dernier est ouvert.

12. Baux étangs

Madame la maire informe avoir rencontré les locataires des étangs quant à l'avenir des différents sites et tous demandent une uniformisation des baux. Elle fait la lecture du courrier de Monsieur Frizon qui souhaite y développer la pêche, sport européen n°1. Il souhaite que ces baux soient reconvertis en baux commerciaux afin de sécuriser ses investissements. Il envisage un étang de pêche à la truite et un autre avec buvette et restauration. Celui de la raie bossue aussi appelé étang de la baignade permettrait la pêche d'hiver du carnassier. Enfin celui de la Chablisienne demande un entretien conséquent avant toute utilisation. Monsieur Frizon demande la location de ces quatre étangs sous forme de baux commerciaux.

Monsieur Pannetier rappelle qu'il s'était engagé à répondre en septembre à une autre proposition de location sur l'étang dit de la baignade et regrette que l'on ne respecte pas ce délai avant de s'engager.

Monsieur Satre demande si les enclaves de cette parcelle qui n'appartiennent pas à la commune seront bien indiquées dans le bail.

Monsieur Chauvot demande pourquoi ces baux sont attribués à Monsieur Frizon et pas à quelqu'un d'autre.

Madame le maire rappelle la publicité sur ce sujet faite en 2016.

Monsieur Chauvot doute qu'il soit possible de louer la Raie bossue car elle appartient à trois propriétaires différents et regrette qu'il y ait du favoritisme.

Madame le maire indique qu'ensuite tous les étangs seront loués et entretenus.

Monsieur Chauvot demande si la pêche et le jet ski sont des activités compatibles et si cette mitoyenneté ne risque pas de poser des conflits de voisinage.

Madame le maire remarque que l'entretien réalisé par Monsieur Frizon sur les étangs qui lui sont déjà loués est tout à fait correct et qu'il est seul à se porter volontaire.

Monsieur Davion précise que la pêche au brochet a lieu l'hiver et le jet ski en été.

Monsieur Liverneaux s'interroge alors sur l'autorisation de chasse de l'association des chasseurs sur la raie bossue qui ne serait plus possible.

Monsieur Davion indique que les clôtures permettront d'éviter les problèmes de circulation des quads.

Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle reçoit mercredi prochain le responsable de Carpox'r, déjà locataire de l'étang « Les mille et une prises » dont le projet de développement nécessite la création d'une extension électrique. Cet étang appartenant à Gurgy étant domicilié totalement sur Chemilly, Madame le maire soumet l'idée de vendre cette parcelle à l'entreprise Carpox'r.

Monsieur Liverneaux rappelle qu'il avait été convenu pour ce qui concerne la baignade qu'elle soit laissée dans l'état afin de limiter le risque que des personnes viennent se baigner alors que le site n'est pas surveillé et donc pas autorisé à la baignade.

Monsieur Davion propose que des barrières basses soient posées à l'entrée des chemins d'accès aux étangs afin de limiter la circulation.

Délibération 2018/47 : Location d'étangs à L'escargotière Yonne Hélix, parcelles ZC 13 ouest, ZC 8 et ZC 90.

P.J: Lettre de M. Raphaël FRIZON

Monsieur Raphaël FRIZON, en qualité de représentant de l'escargotière Yonne Hélix, loue depuis le 1^{er} avril 2012 l'étang dit « Moulin à vent » (parcelle ZC 13 Ouest – superficie 66 ares 45 centiares) pour un montant initial fixé à 639.32 €.

Monsieur Raphaël FRIZON, en qualité de représentant de l'association Friz and Fish, loue également depuis le 1^{er} janvier 2016 l'étang dit « Moulin à vent » (parcelle ZC 9 et ZC 90 – superficie 9 hectares 1 are et 68 centiares) pour un montant initial de 5 860.92 €.

Ces deux baux ont été établis sous forme de baux précaires.

Par courrier en date du 23 mai 2018, Monsieur Frizon dénonce ces baux et souhaite qu'ils soient reconsidérés sous forme de baux commerciaux.

Sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

MOINS les voix de Madame Magali COUM et Monsieur Jean-Luc LIVERNEAUX qui s'abstiennent,

DÉCIDE de louer à M. Raphaël FRIZON, représentant la société SARL L'escargotière Yonne Hélix, l'étang cadastré ZC 13 Ouest, lieu dit « Moulin à vent », et l'étang cadastré ZC 8 et ZC 90, lieu dit « Moulin à vent » aux conditions suivantes :

Bail commercial de 3/6/9 ans.

Loyer annuel à raison de 0.035 € le mètre carré:

Parcelle ZC13 (66 a 45 ca) : 232.57 €

Parcelles ZC 8 et ZC 90 (9 ha 1a 68 ca) : 3 155.88 €

Soit un total de 3 388.45 € + reversement annuel du montant des taxes foncières de chaque parcelle

revalorisés chaque année selon la règle définie dans la délibération 2015/52 soit 0.20 % par an.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2018

DECIDE que les actes seront établis par le notaire,

DECIDE que les frais d'acte seront portés à la charge du locataire,

DECIDE que le montant de la taxe foncière sera reversé chaque année par le locataire à la commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le bail correspondant.

Délibération 2018/48 : Location d'étangs à L'escargotière Yonne Hélix, la baignade La raie Bossue et les plantes du Mont (AH 325).

P.J: Lettre de M. Raphaël FRIZON

Par courrier en date du 23 mai 2018, Monsieur Frizon sollicite la location de la baignade, lieu-dit « la raie bossue », parcelles AH 169 (9a03ca), AH 168 (59a 40ca), AH 166 (7a 95ca), AH 292 (1ha 68a 70ca), AH 293 (1ha 05a 70ca), AH 145 (86a 95ca), AH 167 (5a 75ca) et AH 291 (12a 00ca) soit un total de 4 ha 55 a 48 ca, et de la parcelle AH 325 lieu dit les plantes du Mont (3ha 54a 08ca)

Sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

MOINS les voix de Mesdames Magali COUM et Pascalyne PELAMATTI qui s'abstiennent

MOINS les voix de Madame Béatrice MERCIER et de Messieurs Cyril CHAUVOT, Jean-Luc LIVERNEAUX et Michel PANNETIER qui votent CONTRE

AVEC les voix de Mesdames Martine BARGE, Aurélie BERGER, Stéphanie PEPIN et de Messieurs Jacques SATRE, Laurent DAVION et Guillaume GORAU qui votent POUR,

DÉCIDE de louer à M. Raphaël FRIZON, représentant la société SARL L'escargotière Yonne Hélix, les étangs « La raie Bossue » et « Les Plantes du Mont » :

Bail commercial de 3/6/9 ans.

Loyer annuel à raison de 0.035 € le mètre carré:

La baignade « la Raie Bossue » parcelles listées ci-dessus (4 ha 55 a 48 ca) : 1 594.18 €

Les Plantes du Mont, parcelle AH 325 (3 ha 54 a 08ca): 1 239.28 €

Soit un total de 2 833.46 € + reversement annuel du montant des taxes foncières de chaque parcelle

revalorisés chaque année selon la règle définie dans la délibération 2015/52 soit 0.20 % par an.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2018

DECIDE que les actes seront établis par le notaire,

DECIDE que les frais d'acte seront portés à la charge du locataire,

DECIDE que le montant de la taxe foncière sera reversé chaque année par le locataire à la commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le bail correspondant.

Délibération 2018/49 : Location d'étang à Moto One.

P.J: Lettre de M. Laurent DAVION

Monsieur Laurent DAVION loue, en qualité de représentant de l'association « Jet Nature », depuis le 1^{er} octobre 2009 l'étang dit « Les Plantes du Mont » (parcelle AH 339 – superficie 22ha 29a 94ca) pour un montant initial fixé à 4 000.00 €.

Ce bail a été établi sous forme de bail précaire.

Par courrier en date du 9 juillet 2018, Monsieur Laurent DAVION dénonce ce bail et souhaite qu'il soit reconsidéré sous forme de bail commercial au nom de la société « Moto One » qu'il représente.

Sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

MOINS les voix de Messieurs Cyril CHAUVOT et Jean-Luc LIVERNEAUX qui s'abstiennent,

DÉCIDE de louer à Laurent DAVION, en qualité de représentant de la société « Moto One », l'étang cadastré AH 339, lieu dit « Les Plantes du Mont », aux conditions suivantes :

Bail commercial de 3/6/9 ans pour des activités de loisirs de sports motorisés.

Loyer annuel à raison de 0.035 € le mètre carré:

AH 339 lieu-dit les Plantes du Mont (22ha 29a 94ca) : 7 804.79 €

+ reversement annuel du montant de la taxe foncière de la parcelle

revalorisés chaque année selon la règle définie dans la délibération 2015/52 soit 0.20 % par an.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2018

DECIDE que les actes seront établis par le notaire,

DECIDE que les frais d'acte seront portés à la charge du locataire,

DECIDE que le montant de la taxe foncière sera reversé chaque année par le locataire à la commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le bail correspondant.

13. Convention de gestion des manifestations

Madame le maire explique que la décision de mise en place d'une convention de partenariat fait suite à un contact avec la trésorerie et à une recommandation de la part du trésorier pour la gestion des fonds de la manifestation dans notre cas de figure.

Madame le maire présente également le plan de prévention et de sécurité mis en place pour cette manifestation dans le cadre du plan Vigipirate avec le positionnement de voiture bélier à chaque entrées et l'organisation de parkings extérieurs.

Délibération 2018/50 : Convention de partenariat pour l'organisation du 14 juillet 2018 avec l'association « La compagnie de Gurgy »

Considérant les besoins en fournitures et matériel pour l'organisation du 14 juillet 2018, Madame le maire propose d'établir une convention de partenariat avec l'association « La Compagnie de Gurgy » qui sera chargée de gérer l'encaissement des stands de restauration et de buvette et de restituer les sommes engagées à la commune, cf. convention en PJ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Hors la présence de Mesdames Pascaline PELAMATTI, Aurélie BERGER et Magali COUM, représentantes de l'association « La compagnie de Gurgy »

MOINS la voix de Monsieur Cyril CHAUVOT

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association « La compagnie de Gurgy »

AUTORISE Mme le maire à signer cette convention

AUTORISE Mme le maire à engager et régler les dépenses mentionnées dans la convention

AUTORISE Mme le maire à encaisser le remboursement des recettes réalisées par la compagnie de Gurgy comme établi dans la convention.

V Ressources humaines

14. Modification des emplois

Délibération 2018/51 : Modification des emplois

Considérant les besoins en personnel pour assurer le fonctionnement de l'escale fluviale durant l'été, Madame le maire propose les créations de postes suivantes en matière de personnel municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

La création de :

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps non-complet (28/35^{ème}) du 25 juin au 30 septembre 2018;

VI Questions diverses

Madame Pelamatti fait le point sur l'ouverture de la section de Jeunes Sapeurs Pompiers (JSP) de Gurgy. Huit jeunes ont été sélectionnés, six de Gurgy et deux de Chemilly. Huit formateurs seront chargés de dispenser la formation dont un de Gurgy, Monsieur Olivier Coum, chef du Centre de Première Intervention (CPI) de la commune.

Elle remarque que Gurgy est le seul CPI de l'Yonne à accueillir une section JSP.

Madame Pelamatti annonce que la saison réveil musculaire tous les dimanches matins à l'escale fluviale débute le 22 juillet et se terminera le 2 septembre 2018.

Monsieur Liverneaux informe les élus que le jury du fleurissement des villes et villages fleuris passera le 1^{er} août à 16h20. Cinq communes de l'Yonne, dont Gurgy sont choisies par le comité cette année pour concourir.

Madame le maire indique que la journée des associations est prévue cette année le 8 septembre de 9h à 13h. La section JSP débutera le même jour de 14h à 18h.

Madame le maire donne la parole au public.

Madame Drouard demande à quelle date la bande de stop située à l'intersection de la rue des 3 cailloux et de la rue des pâtures sera remise en place.

Monsieur Satre répond que cela a été demandé à l'agence territoriale départementale qui a réalisé les travaux et qui est chargée de la remettre en place.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le maire lève la séance à 20h15.